



Municipalité de Lacolle

1, rue de l'Église Sud, Lacolle (Québec) J0J 1J0

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 9 août 2022, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

La séance ordinaire pourra se tenir **avec public, sans passeport vaccinal et à pleine capacité de la salle.**

En ce qui concerne la possibilité pour les membres du conseil de participer en personne aux séances du conseil, il est à noter qu'il sera encore possible de participer à distance, au choix du conseil.

Est absent : Monsieur Patrice Deneault, poste no.1

Sont présents le Maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, Maire

Monsieur Martin Farrar-Deguire poste no 2

Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4

Monsieur David Arsenaault, siège no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent : Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier

Le Maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION NO 2022-08 -210

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÉSOLUTION 2022-06-158 PPCMOI RU 2022-0223

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement PPCMOI relatif au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble numéro RU 2022-0223;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 28 rue Bouchard a été déposé au service d'urbanisme pour autoriser l'aménagement d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment était autrefois utilisé à des fins commerciales et qu'il a été depuis transformé en habitation bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'UN local est toujours vacant et qu'il présente un potentiel de reconversion résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge uniquement à l'usage en fonction du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme notamment en respectant la densité de l'affectation;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas à modifier l'enveloppe existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité, d'esthétisme et de verdissement, un aménagement paysager sur le côté nord du terrain concernant l'espace tampon avec le terrain adjacent devrait être complété jusqu'à la limite de la façade avant du bâtiment tout en intégrant une allée piétonne pour l'accès au logement. Cet espace tampon devra être verdi et conserver en tout temps en plus d'être réalisé dans un délai maximal de 12 mois suite à l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT Qu'à terme, le projet ne présente pas de nuisance ou d'inconvénient pour le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge approprié un projet de résolution PPCMOI afin d'autoriser trois (3) logements dans l'immeuble sis au 28 rue Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution **2022-06-158 PPCMOI RU 2021-0223** sera évalué selon les critères d'évaluations prévus au règlement;


CONSIDÉRANT QUE avis de motion sera déposé lors de la séance régulière du conseil municipal en date du 13 juin 2022 à 19h00, au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle;

En conséquence et pour tous ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

et résolu à l'intention du conseil municipal que le projet de résolution 2022-02-158 PPCMOI RU 2022-0223 soit **adoptée**.

ADOPTÉE



Jacques Lemaistre-Caron
Maire



Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier